

LA CITÉ DES ASSOCIATIONS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE L'ESPACE COWORKING – COWORK' CITY

NOVEMBRE 2023

1. Acceptation préalable

Le présent règlement définit les modalités selon lesquelles, l'espace de coworking de La Cité Des Associations – appelé aussi « Cowork'City » - met à disposition d'individus de plus de 16 ans ou des associations – appelés également « Coworkers » – un espace de travail partagé, ainsi que des services associés.

L'accès à l'espace Cowork'City et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est modifiable, sans préavis, sur les suggestions des usagers de l'espace ou par décision de La Cité Des Associations.

Les Coworkers devront respecter ledit règlement dans le cadre de l'exercice de leurs droits et obligations. Toute souscription à une offre de service de coworking emporte acceptation de plein droit du présent Règlement d'Ordre Intérieur. Le Coworker qui n'accepte pas d'être lié par le présent règlement ne peut donc pas utiliser les services.

Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate de l'espace Cowork'City et des locaux de La Cité Des Associations. Le contrevenant ne pourra prétendre à aucun remboursement et les sommes potentiellement encore dues resteront exigibles.

Le personnel de La Cité Des Associations se réserve également le droit de refuser l'accès à toute personne dont la nature de l'activité ne serait pas, ou plus, compatible avec les valeurs, le fonctionnement et le respect global de l'espace. Les valeurs de La Cité Des Associations sont le pluralisme, la neutralité religieuse et politique et la lutte contre toutes formes de discrimination.

Sauf accord express de La Cité Des Associations et estimation de la prestation, l'espace Cowork'City ne peut être utilisé comme adresse de courrier, de boîte postale, de siège social, ou encore de domiciliation, de l'usager (individuel, ASBL ou entreprise).

2. Services et Modalités d'utilisation

2.1 Accès et horaires

L'accès au Cowork'City se fait par l'entrée principale du bâtiment, rue Émile Féron 153 - 1060 Saint-Gilles.

L'espace Cowork'City est accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h (horaires pouvant être élargis sous requête du Coworker et accord de La Cité Des Associations).

2.2 Tarifs

Les tarifs sont consultables sur le site internet de La Cité Des Associations, ainsi qu'affichés à l'accueil du bâtiment. Les tarifs indiqués pour le coworking s'entendent par emplacement.

Ceux-ci sont susceptibles d'évoluer, les prestations déjà souscrites ne sont alors pas concernées et seront soldées normalement avant application des nouveaux tarifs lors d'un éventuel renouvellement du service souhaité.

2.3 Réservation et annulation

La réservation d'un espace peut se faire :

- Sur le site Internet de La Cité Des Associations, sur la page des réservations ;
- Auprès de l'accueil du bâtiment, sous réserve de places encore disponibles.

Dans les deux cas, la réservation n'est valide que lors de son paiement préalable. En cas de non-paiement en amont, le Coworker ne pourra profiter de l'espace de coworking.

En cas d'annulation, le Coworker est tenu d'en informer La Cité Des Associations, dans les plus brefs délais, via l'adresse mail reservation@citedesassociations.be.

2.4 Internet

Les Coworkers pourront utiliser Internet via Wifi. Les Coworkers s'engagent à ne pas utiliser le réseau mis à disposition pour exercer une activité illicite (téléchargement illégal, torrents, etc.) ou non-professionnelle (jeux-vidéos en ligne, streaming films / séries, etc.).

Ils s'engagent à ne pas exploiter la bande passante d'une manière qui pourrait nuire à l'activité des autres Coworkers.

Un usage illicite de la bande passante pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du contrevenant, sans possibilité de remboursement des prestations souscrites.

Le réseau internet est un réseau ouvert et non sécurisé afin de permettre à tous les systèmes VPN de se connecter sans paramétrage complexe préalable. Les coworkers sont invités à protéger leurs ordinateurs et téléphones avant de se connecter, l'usage d'un VPN est recommandé.

La Cité Des Associations ne pourra être tenu responsable de toute faille de sécurité liée à une protection insuffisante, par le Coworker, de son matériel.

2.5 Imprimante

L'utilisation de l'imprimante est un service soumis à facturation supplémentaire. Les tarifs sont consultables sur le site internet de La Cité Des Associations, ainsi qu'affichés à l'accueil du bâtiment. Pour toute demande d'utilisation de l'imprimante, le Coworker doit s'adresser à un employé de La Cité Des Associations. Le montant devra être versé avant impression(s).

3. Vivre ensemble

3.1 Comportement général

Le Coworker s'engage à se comporter avec politesse et courtoisie.

Une tenue vestimentaire adaptée à l'environnement de travail est demandée, de la part de toute personne se trouvant sur le site de la Cité Des Associations. Les Coworkers sont également invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux.

L'espace Cowork'City n'est pas un lieu de démarchage ou de prospection.

Les échanges, la mise en réseau et le partage de compétence sont encouragés, toutefois les prospections systématiques et les stratégies commerciales agressives ne sont pas tolérées.

Les Coworkers qui seraient indisposés par de telles pratiques sont invités à en référer au personnel de La Cité Des Associations, qui effectuera un rappel aux règles de fonctionnement de l'espace.

La Cité Des Associations se réserve le droit d'exclure les personnes responsables de ces abus, sans possibilité de remboursement des prestations souscrites.

3.2 Sécurité, assurances des biens et des personnes

L'accès au coworking est libre aux horaires d'ouverture précédemment établis. En dehors de ces horaires, le coworking est accessible uniquement sur accord écrit de La Cité Des Associations.

Les Coworkers sont responsables à tout moment de la sécurité de leurs biens, La Cité Des Associations ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol ou de dégradation.

3.3 Respect du matériel

Le Coworker s'engage à respecter la propreté et le bon état de fonctionnement du matériel mis à sa disposition (mobilier, équipements...).

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel, ou tout incident, doivent être immédiatement signalés au personnel de La Cité Des Associations.

Tout matériel fourni ou emprunté (mobilier, câble ethernet, adaptateur, multi-prise, etc.) devra être restitué dans l'état initial dans lequel il a été fourni.

Le Coworker s'engage à rembourser La Cité Des Associations en cas de dégâts sur le mobilier / équipement, ou de perte du matériel fournit.

Le Coworker ne peut modifier l'emplacement du mobilier et du matériel emprunté, sauf accord explicite de La Cité Des Associations.

3.4 Propreté & rangement

Le nettoyage des parties communes du bâtiment est inclus dans les prestations.

Toutefois, le Coworker s'engage à laisser son espace de travail et les parties communes dans le meilleur état de propreté et d'ordre possible.

Notamment, il laissera les parties communes (entrée, couloirs, espace de pause, sanitaires) et les espaces de travail, propres, rangés et prêts à l'usage après chaque fin d'utilisation. Dans le cas contraire, une facturation supplémentaire conforme aux dégâts constatés, pourra lui être demandé par La Cité Des Associations (murs abîmés, tissus tâchés, etc.).

Seuls les équipements légers peuvent être utilisés dans l'espace Cowork'City (ordinateur portable, bloc note, etc.). Le Coworker ne pourra utiliser de matériel « fixe » / « imposant » (ordinateur avec tour, double écran, installation de mobilier personnel, etc.), sauf accord explicite de La Cité Des Associations.

3.5 Espaces communs, repas et consommables

Les Coworkers qui souhaitent déjeuner sur place prendront leurs repas dans « L'Espace Pause », et s'assureront de le laisser propre après utilisation. Une cuisine en libre accès avec réfrigérateur, micro-ondes et vaisselle est également à votre disposition.

Les équipements communs tels que : cafetière, micro-onde, frigidaire, bouilloire, vaisselle, etc. – sont mis à disposition des Coworkers, dans le cadre d'un usage d'agrément, uniquement sur place. Les Coworkers s'engagent donc à en faire un usage responsable et raisonnable.

En cas d'abus ou de détérioration des équipements de l'espace commun, La Cité Des Associations se réserve le droit de facturer le Coworker à hauteur de la valeur des équipements dégradés.

Toute consommation d'alcool est strictement interdite, sauf autorisation expresse de La Cité Des Associations.

3.6 Téléphone et discussions

Les Coworkers s'engagent à rester le plus discrets possible au sein du Cowork'City et à maintenir une ambiance favorable à la concentration des autres Coworkers, dans le respect d'un certain niveau sonore.

Les Coworkers font donc en sorte de privilégier les téléphones en mode « discret ». Les appels téléphoniques, réunions et discussions prolongées ne sont pas autorisées au sein de l'espace de coworking. Une cabine insonorisée, située à côté de l'accueil, est à votre disposition.

3.7 Cigarette et e-cigarette

L'espace de coworking, tout comme l'ensemble du site, est entièrement non-fumeur. Les personnes désireuses de fumer sont invitées à le faire à l'extérieur du site en évitant d'encombrer et d'enfumer les entrées ainsi qu'en évacuant les déchets dans les poubelles ad hoc.

3.8 Animaux

L'espace de coworking n'est pas autorisé aux animaux, même domestiqués, à l'exception des chiens-guides.

3.9 Personnes mineurs

L'accès à l'espace Cowork'City aux personnes mineures (de moins de 16 ans) est soumis à la validation préalable de La Cité Des Associations. Les mineurs devront alors rester sous la responsabilité et la surveillance constante du Coworker responsable.